

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 09 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Procurations : 0  
Absents : 3  
Votants : 12

Date de la convocation  
Le 04 avril 2025

Date d'affichage  
Le 11 avril 2025

Le 09 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation  
du Procès-Verbal  
du 14/03/2025**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, demande aux membres du Conseil présents, s'ils ont bien lu le Procès-Verbal de la séance du 14/03/2025 qui leur a été transmis par mail avec la convocation de ce conseil.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 14/03/2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 11 avril 2025  
Et publication ou notification  
Du 11 avril 2025

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
POUR	10	
CONTRE	0	
ABSTENTION	2	Michel MARTIN Céline FOUILLIT

Le Maire,  
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250409-10\_2025-DE  
Reçu le 11/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS**

**Séance du 09 avril 2025**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation  
Le 04 avril 2025

Date d'affichage  
Le 11 avril 2025

Le 09 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Madame le Maire, présente par article le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1.387.021,77 € en fonctionnement  
1.048.642,77 € en investissement

En investissement, on note :

- Construction Maison de santé
- Installation de volets roulants à l'école publique
- La dernière phase, éclairage public en LED
- Travaux de voirie à Fay et Montbonnet
- Fin des travaux, toit four de Fay

Après discussion, le Conseil Municipal,  
→ Approuve, à la majorité, le budget primitif 2025.

**Objet de la délibération**

**Budget Primitif 2025**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 11 avril 2025  
Et publication ou notification  
Du 11 avril 2025

VOTE		
<b>Nombre de votants</b>	<b>12</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>12</b>	
<b>POUR</b>	<b>7</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>5</b>	André BAUGÉ Carine CHACORNAC Céline FOUILLIT Pierre-Yves BERAUD Yoann VOLLE

Le Maire,  
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

**AR Prefecture**

043-214300188-20250409-11\_2025-DE  
Reçu le 11/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS**

**Séance du 09 avril 2025**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation  
Le 04 avril 2025

Date d'affichage  
Le 11 avril 2025

Le 09 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération n° 64-2022 du conseil municipal du 08 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Objet de la délibération**

**Approbation  
de la fongibilité  
des crédits 2025**

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décident :

- D'autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 11 avril 2025  
Et publication ou notification  
Du 11 avril 2025

VOTE	
Nombre de votants	<b>12</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>12</b>
POUR	<b>12</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>0</b>

Le Maire,  
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

**AR Prefecture**

043-214300188-20250409-12\_2025-DE  
Reçu le 11/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS**

**Séance du 09 avril 2025**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation  
Le 04 avril 2025

Date d'affichage  
Le 11 avril 2025

Le 09 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Marie-Françoise FAVIER porte à la connaissance du Conseil Municipal le produit de référence 2024 des taxes directes locales à taux constants à savoir : 625.615 €.

Elle rappelle les taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti votés en 2024 :

- F.B. : 33,89 %
- F.N.B. : 58,84 %
- T.H.R.S. : 8,00 %

**Objet de la délibération**

**Vote des taux  
des 3 taxes**

Elle propose d'appliquer en 2025 une augmentation de 2% sur les taux de 2024.

Le Conseil Municipal, décide, à la majorité, d'adopter les taux de références de 2025 soit,

- F.B. : 34,57 %
- F.N.B. : 60,02 %
- T.H.R.S. : 8,16 %

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 11 avril 2025  
Et publication ou notification  
Du 11 avril 2025

VOTE		
Nombre de votants	<b>12</b>	
Nombre de suffrages exprimés	<b>12</b>	
<b>POUR</b>	<b>7</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>5</b>	André BAUGÉ Carine CHACORNAC Céline FOUILLIT Pierre-Yves BERAUD Yoann VOLLE

Le Maire,  
M.-F. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

**AR Prefecture**

043-214300188-20250409-13\_2025-DE  
Reçu le 11/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 09 avril 2025

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Procurations : 0  
Absents : 3  
Votants : 12

Date de la convocation  
Le 04 avril 2025

Date d'affichage  
Le 11 avril 2025

Le 09 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

L'allocation versée à l'École privée Sainte-Thérèse s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année 2024 s'élève à 71.117,44 € pour 77 enfants scolarisés.

Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 923,60 €.

Le nombre d'enfants de la Commune inscrits à l'École privée Sainte-Thérèse en 2023/2024 est de 55.

Le montant de l'allocation de l'École privée Sainte-Thérèse pour 2025 est de : 923,60 € x 55 élèves = 50.798,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer la somme de 50.798,00 € à l'OGEC de l'École privée Sainte-Thérèse,
- Autorise Madame le Maire, à signer la convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 11 avril 2025  
Et publication ou notification  
Du 11 avril 2025

Objet de la délibération

**Allocation 2025 :  
École Sainte-Thérèse**

VOTE	
Nombre de votants	12
Nombre de suffrages exprimés	12
POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire,  
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20250409-14\_2025-DE  
Reçu le 11/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Nombre de membres :

**Séance du 09 avril 2025**

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Le 09 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Date de la convocation  
Le 04 avril 2025

Date d'affichage  
Le 11 avril 2025

La participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des enfants de sa commune s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

**Objet de la délibération**

**Frais de fonctionnement :  
Participation de la  
Commune de Vergezac**

Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année 2024 s'élève à 71.117,44 € pour 77 enfants scolarisés.

Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 923,60 €.

Six enfants de la Commune de Vergezac étaient inscrits à l'École publique « Les Cèdres » durant l'année scolaire 2023/2024.

Le montant de la participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des enfants de sa commune pour 2025 est donc de : 923,60 x 6 élèves = 5.541,60 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de cette participation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 11 avril 2025  
Et publication ou notification  
Du 11 avril 2025

VOTE		
<b>Nombre de votants</b>	<b>12</b>	
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>12</b>	
<b>POUR</b>	<b>12</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

Le Maire,  
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

**AR Prefecture**

043-214300188-20250409-15\_2025-DE  
Reçu le 11/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS**

**Séance du 09 avril 2025**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation  
Le 04 avril 2025

Date d'affichage  
Le 11 avril 2025

Le 09 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Mme le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour réaliser diverses interventions techniques tels que des travaux nécessaires à l'entretien et à la valorisation des espaces verts, de la voirie et du patrimoine bâti et non bâti communal. Le temps de travail est fixé à 35h hebdomadaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide de :

- créer un emploi relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

**Objet de la délibération**

**Personnel :**  
**Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 11 avril 2025  
Et publication ou notification  
Du 11 avril 2025

VOTE		
Nombre de votants	<b>12</b>	
Nombre de suffrages exprimés	<b>12</b>	
<b>POUR</b>	<b>11</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>	Michel MARTIN

Le Maire,  
M.-F. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

**AR Prefecture**

043-214300188-20250409-16\_2025-DE  
Reçu le 11/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS**

**Séance du 09 avril 2025**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation  
Le 04 avril 2025

Date d'affichage  
Le 11 avril 2025

Le 09 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Le Conseil municipal de Bains est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Bains s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée.  
**Il PREND ACTE** du PDIPR proposé par le Département ;

**Objet de la délibération**

**Plan Départemental des  
Itinéraires de Promenade et  
de Randonnée (PDIPR) :  
Inscription d'un itinéraire**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 11 avril 2025  
Et publication ou notification  
Du 11 avril 2025

**AR Prefecture**

043-214300188-20250409-17\_2025-DE  
Reçu le 11/04/2025

- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
  - Du chemin de **grande randonnée GR N° 40**, dénommé chemin de « **Tour des Volcans du Velay** »
  - Du chemin de **grande randonnée GR N° 65**, dénommé chemin de « **Saint Jacques de Compostelle** »
  - Du chemin de **grande randonnée GR N° 65**, dénommé **Variante de chemin de « Saint Jacques de Compostelle »**
  - Du chemin de **petite randonnée PR N° 315** dénommé « **Les Villages Templiers** »
  - Du chemin de **petite randonnée PR N° 316** dénommé « **Circuit du Dolmen et de Chantouin** »
  - Du chemin de **petite randonnée PR N° 462** dénommé « **La croix du Fourgoulas** »
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

VOTE		
Nombre de votants	12	
Nombre de suffrages exprimés	12	
	<b>POUR</b>	12
	<b>CONTRE</b>	0
	<b>ABSTENTION</b>	0

Le Maire,  
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

**AR Prefecture**

043-214300188-20250409-17\_2025-DE  
Reçu le 11/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BAINS**

**Séance du 09 avril 2025**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 0
Absents : 3
Votants : 12

Date de la convocation  
Le 04 avril 2025

Date d'affichage  
Le 11 avril 2025

Le 09 avril 2025 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : **Mmes - Ms** : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - Roselyne BRIVES - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : /

Absents : Cécile HAON - Marie-France RAUST - Alexis NUEL.

Secrétaire de séance : Mme Sylvette JEAN.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1115-1,

Considérant la demande du 05 mars dernier du Groupe de Secours Catastrophe Français aux collectivités pour une subvention exceptionnelle en soutien à l'Ukraine,

Considérant l'urgence humanitaire de la situation en Ukraine,

Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une contribution exceptionnelle de 300€ au Groupe de Secours Catastrophe Français pour les soutenir dans leurs missions.

Après discussion, le conseil municipal décide :

→ D'apporter une contribution exceptionnelle de 300€ au Groupe de Secours Catastrophe Français.

**Objet de la délibération**

**Ukraine : Subvention Exceptionnelle**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 11 avril 2025  
Et publication ou notification  
Du 11 avril 2025

VOTE		
Nombre de votants	<b>12</b>	
Nombre de suffrages exprimés	<b>12</b>	
<b>POUR</b>	<b>9</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>	Alain ROBERT Michel MARTIN Céline FOUILLIT

Le Maire,  
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,  
S. JEAN.

**AR Prefecture**

043-214300188-20250409-18\_2025-DE  
Reçu le 11/04/2025